

DEPARTEMENT DES  
VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON DU  
THILLOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSSANG

# Séance du 10 août 2026

Date de convocation : **03 août 2026**

Nombre effectif et légal des membres  
du Conseil Municipal **15**

Nombre de membres en exercice  
actuellement **15**

Nombre de membres présents à la  
séance **12**

Nombre de votants **15**

Extrait affiché le :  
**11 août 2026**

Expédié à la Préfecture le :  
**11 août 2026**

N° DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS :

**097/2026**

**OBJET :**

**FINANCES LOCALES**

**Décisions budgétaires**

Tarifs de l'accueil périscolaire à  
compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix août,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

M Olivier MERGAUX, Maire ; MM. Sandrine BELIN-DUBRAY, Alain CHIERICATO, Brigitte RUFFENACH, adjoints ; MM. Joële KLINGELE, Daniel COLIN, Emmanuel GEHIN, Aurélie JACQUES, Anthony HECKENDORN, Maëlys BELIN-DUBRAY, François ROYER, Manuel COSTA FIGUEIREDO, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :**

M.Quentin RAMAS, adjoint, qui donne procuration à M. Alain CHIERICATO, adjoint.

M. Erwann MARTIN, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Sandrine BELIN-DUBRAY, adjointe.

Mme Sylvie LOHNER, conseillère municipale, qui donne procuration à M. François ROYER, conseiller municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Maëlys BELIN-DUBRAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'approuver les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire qui sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Il présente donc la proposition tarifaire suivante :

**TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

**Participation par enfant :**

| <b>Tarifs lundis, mardis, jeudis, vendredis entre 6h30 et 8h15 et entre 15h45 et 18h30</b> | <b>0,25 €/15 minutes</b> | <b>0,35€/15 minutes</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| <b>Tarifs mercredis de 6h30 à 11h45 et de 13h15 à 13h30</b>                                |                          |                         |
| Quotient familial                                                                          | Q ≤ 850,00 €             | Q > 850,00 €            |

Q : quotient familial arrêté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Forfait petit déjeuner et goûter : **1 €** par petit déjeuner

**1 €** par goûter (le forfait goûter sera systématiquement appliqué dès l'instant où l'enfant est pris en charge à l'accueil périscolaire à partir de 15h45)

Toute tranche de 15 minutes débutée est due.

La facturation minimum qui sera appliquée par trimestre est de 5,00 € pour tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire.

Les inscriptions au service d'accueil périscolaire se font à la semaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ADOpte** la tarification telle que présentée ci-dessus ;

**PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

**ABROGE** la délibération n°077/2018.

**DELIBERATION RENDUE  
EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le :  
**11 août 2026**

Publiée ou notifiée le :  
**11 août 2026**

DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME

**Le Maire,  
Olivier MERGAUX**

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

  
  
Olivier MERGAUX

Olivier MERGAUX  
2026.08.11 10:50:43 +0200  
Ref:11566387-17465805-1-D  
Signature numérique  
le Maire